

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2010

COMPTE-RENDU

Présidence : Madame Evelyne BERNARD, Maire

Présents : tous, sauf

Absents : Monsieur Philippe CLAUDE (pouvoir à Monsieur Claude DIDIER-LAURENT), Monsieur Jean-Yves ORIVEL (pouvoir à Monsieur Denis ANDRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LE NEVE

Secrétaire Adjointe de séance : Madame Marie-Antoinette ANTOINE

INSTALLATION DE MADAME CELINE MATHIEU

Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Céline MATHIEU, nouvelle conseillère, qui remplace Madame Véronique LECLERC, démissionnaire pour raisons professionnelles. Monsieur Jean-Claude THOMAS, qui la suivait sur la liste, n'avait pas donné suite à la proposition d'intégrer l'assemblée délibérante également pour des raisons professionnelles.

EXAMEN DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : le document est adopté sans réserve.

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée sur les décisions qu'elle a prises depuis le dernier conseil :

- *Marchés publics* : le marché de transport scolaire a été conclu pour une année avec la société VEOLIA-CONNEX pour une somme de 1598,20 € par semaine hors taxes ; le marché de travaux de voirie a été attribué à la Société TRB pour un montant de 145253 €, le marché de la liaison cyclable entre le centre ville et la voie verte pour 92354.50 €. D'autres marchés sont lancés pour le 1^{er} octobre 2010 : approvisionnement en combustibles bois (P1) pour la chaufferie, maintenance de la chaufferie bois/gaz (P2), réseaux de la zone d'activités des Grands Prés
- *Droit de préemption urbain* : aucun droit n'a été exercé dans les transactions communiquées depuis le dernier conseil.
- *Emprunts* : deux emprunts pour le montant global inscrit au budget (300000 €) sont en cours de conclusion avec la Caisse d'Epargne pour quinze ans au taux de 2,82 %, dont un pour la totalité des travaux de la toiture de la piscine (remboursement par le syndicat de gestion des intérêts)
- *Contentieux judiciaire* : Madame BERNARD indique qu'elle a décidé de ne pas faire appel du jugement du Tribunal Administratif de NANCY dans l'affaire qui opposait la Commune à la Société SOVOTEX (la commune a été condamnée à verser 3500 € à ladite Société pour un droit de préemption urbain non conforme)

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Gérard CUNIN présente un diaporama des différents travaux terminés et en cours : l'aire de javelot, la sécurisation de l'entrée de l'école de Zainvillers, la sécurisation de l'aire d'escalade de l'école de zainvillers, les jeux au sol dans la cour de cette école, la rénovation du toit de la garderie périscolaire, la réfection de la voirie des rues Jeanne d'Arc et Roches de la Chapelle, les travaux d'assainissement de la rue Michel Collinet, la réfection du mécanisme de translation du toit de la piscine intercommunale, le préau de l'Ecole Perce-Neige.

Les prochains travaux intéresseront la voirie 2010, dès que la subvention sera débloquée, la jonction cyclable centre-voie verte, en octobre, la réfection du 12 Chemin du Daval par un chantier d'insertion, fin octobre (subvention du Conseil Régional pour l'action de formation). Dans ce dernier dispositif, la Commune offre le terrain de stage et prend en charge quelques frais annexes de formation, les matériaux et la maîtrise d'œuvre. Sont prévus également les travaux des réseaux de la zone d'activités des Grands Prés (semaine 50)

AFFAIRES FINANCIERES

CLOTURES BUDGETAIRES

Le Conseil déclare clôturer les budgets « lotissement » et « ordures ménagères ». Le solde du premier a été reversé au budget général de la commune en 2008 et le second n'a plus d'existence légale, cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL

L'assemblée procède également à des modifications budgétaires sans affecter l'équilibre global du budget Général :

En fonctionnement :

Chapitre globalisé 11 : - 2540 €

Chapitre globalisé 12 : + 6287 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 14453 €

Chapitre 65 : + 10706 €

En investissement :

Le solde de l'opération « bâtiments 2009 » est transféré en totalité sur l'opération « bâtiments 2010 »

PARTICIPATIONS SYNDICALES : RECTIFICATION

Une erreur matérielle, sans incidence sur les crédits ouverts, sur une délibération traitant des participations syndicales est rectifiée :

Syndicat mixte de la Voie verte : 10246,50 € au lieu de 10126,27 €

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Une somme de 97,64 € est admise en non-valeurs sur le service des Eaux. De même, deux titres pour un montant global de 108,90 €, sont admis en non-valeurs sur le budget de l'assainissement

MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le budget de l'assainissement, une modification budgétaire est opérée :

Chapitre 014 (atténuations de produits) : + 3229,40 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 3229,40 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit les propositions de la Commission des Finances et attribue *les subventions de fonctionnement* suivantes :

3443 € au Groupement d'action sociale du personnel communal

520 € au Club de Boxe Française

65 € à l'association des anciens prisonniers de guerre, à l'amicale des anciens combattants, à la section des médaillés militaires, à l'UNC AFN du Ban de VAGNEY, au Souvenir Français

200 € à l'association sportive et folklorique du Haut-du-Tôt

1180 € au Comité des Fêtes

415 € au Club de Modélisme

410 € à l'association du tennis de table de VAGNEY

1250 € au COHM

650 € pour le foyer de ski de fond

205 € pour la section « VTT » du CLUB VOSGIEN, 52 € pour la section « marche » du CLUB VOSGIEN, 1220 € pour la section « ski-club » du CLUB VOSGIEN

2750 € pour l'Association Sportive de VAGNEY

420 € pour l'association du tir à l'arc

2050 € pour le club de tennis de VAGNEY

135 € pour la classe de sport de Perce-Neige et pour l'association sportive du collègue

65 € pour l'association de Yoga

64 € pour l'association « les Courtes Gueules »

90 € pour la Maison Familiale BASINROCHE

355 € pour l'association des »Z'amis de l'Ecole » et pour l'Amicale laïque de l'école de Zainvillers

42000 € pour l'union musicale voinraude (participation au paiement des salaires des professeurs)

711 € à Vagney-Loisirs

850 € au Twirling-club de VAGNEY

100 € à la Boule Voinraude

200 € à l'Assoupline

350 € au Roller Skating des Hautes Vosges

615 € pour l'association des jeunes sapeurs pompiers

Les subventions exceptionnelles suivantes émargent au budget communal :

1095 € au Comité des Fêtes (feux d'artifice)

620 € au Foyer de Ski de Fond (déjà attribuée)

200 € pour l'association d'Education Populaire (déjà attribuée)

110 € pour l'association de Prévention Routière

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Les tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à l'année 2009

LOCATION DU STUDIO 2 RUE DES ECOLES

Elle est accordée pour un loyer mensuel de 118 € du 15 septembre 2010 au 30 avril 2011 à un assistant d'anglais , Matthew ROESCH, qui interviendra dans les classes des écoles de la Vallée de la Moselotte.

AFFAIRES SCOLAIRES

PRIX DE VENTE DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil fixe à 61 € le prix de vente de la carte pour l'année scolaire 2010/2011 et à 41 € le prix de vente d'une carte pour les 2 derniers trimestres

DOTATION PAR ELEVE : 36 €

ALLOCATION DE DIRECTION : 85 € pour l'Ecole Maternelle du Centre et pour l'Ecole de Zainvillers, 155 € pour l'Ecole Perce-Neige

PARTICIPATION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (participation versée à l'école venant en déduction de la participation parentale) : 10 € pour les élèves voinrauds des classes primaires (2 classes pour Perce-Neige, 1 classe pour Zainvillers), 7 € s'ils sont issus d'une classe maternelle (toutes les classes)

TARIF DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Le Conseil s'aligne sur la proposition préfectorale : 2779 €

PERSONNEL

DEFINITION DU PERIMETRE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

L'action sociale constitue à présent une dépense obligatoire depuis l'adoption de la loi 2007-148 du 2 février 2007, dont l'article 26 donne la première définition légale de l'action sociale et précise le rôle de l'assemblée délibérante qui « détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager ». La loi n'impose aucun contenu minimal, en respect du principe de libre administration des collectivités locales, consacré par la Constitution.

L'assemblée délibérante :

DECIDE le versement annuel d'une cotisation au CNAS (crédits inscrits chaque année au C/6474) pour toutes les aides à la famille, pour tenir compte de situations difficiles, pour les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle, les prêts, l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports

COMPLETE ce périmètre par l'octroi d'une subvention annuelle versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal pour des actions collectives

TERRAINS

ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DU RIDOT

Le Conseil Municipal décide d'acquérir 65 m² de la parcelle AL 175p « L'Etang de Marionfaing » au prix proposé par le Conseil Général des Vosges, soit 1 € symbolique, auquel s'ajouteront 15 € pour le salaire du conservateur des hypothèques. Cette petite parcelle permettra d'une part d'élargir plus tard le Chemin du Ridot, et, d'autre part, de maîtriser le drainage dans ce secteur.

PRINCIPE D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame BERNARD explique que la réflexion sur l'implantation de la médiathèque conduit à implanter ce nouveau service communautaire sur la Place de la Libération, à proximité du kiosque. Sur le plan juridique, le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet à des personnes publiques de se vendre des biens appartenant à leur domaine public sans déclassement préalable, dans la mesure où ce bien reste affecté à l'intérêt général et dans le domaine public, ce qui

est le cas de la médiathèque. Elle demande un accord de principe avant de poursuivre le projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Le périmètre sera fixé ultérieurement et la délibération définitive interviendra après la délimitation du géomètre.

RECOUVREMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE MIS A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les travaux de raccordement électrique de la zone d'activités des Grands Prés, mis à la charge de la commune, sont susceptibles de desservir plusieurs détenteurs d'autorisations d'urbanisme. Une participation de 7550 € hors taxes est par conséquent demandée à la Société FEBVAY France

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU BOUCHOT ET DU RUPT

L'assemblée délibérante décide de ne pas s'opposer à la prise de compétence « création, animation et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ou tout autre dispositif venant s'y substituer»

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

L'assemblée délibérante décide de ne pas s'opposer aux compléments apportés à l'article 2 des statuts : ajout de « la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables » et de « la mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics »

ADHESION DE LA COMMUNE DE PREY AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU BOUCHOT ET DU RUPT

Madame BERNARD expose que, du fait de la démission de Véronique LECLERC, un conseiller communautaire titulaire est à élire. Deux conseillers municipaux se présentent : Monsieur Denis ANDRE et Madame Sylvie CLAUDE. Le vote à scrutin secret donne les résultats suivants :

Inscrits : 27

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Madame Sylvie CLAUDE : 21 voix

Monsieur Denis ANDRE : 6 voix

Madame Sylvie CLAUDE est élue en qualité de représentante titulaire au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt.

COMMUNICATIONS, INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Général a accordé des subventions au collège de VAGNEY pour des rénovations de locaux et un complément pour la gestion courante. Il a octroyé également 90000 € à l'Entreprise BLEU FORET pour soutenir ses investissements.

Madame Christine PIERRE demande comment se poursuit la procédure d'adoption du PLU : Après le rapport du commissaire-enquêteur, la cartographie et le règlement sont revus par le bureau d'études et la commission du PLU. Ce travail est en train d'être mené actuellement. A l'issue, le dossier sera présenté au Conseil Municipal. Une nouvelle communication aux personnes publiques associées sera nécessaire avant que le document ne devienne opposable aux tiers, au cours du premier semestre 2011 vraisemblablement.

Monsieur Stéphane BERNARD indique qu'il a repéré une incohérence au niveau de la piste cyclable à l'angle de la Rue du Moulin. D'autres remarques ayant été formulées, Madame BERNARD propose de verser cette affaire à l'ordre du jour de la prochaine commission de sécurité, en octobre.

Madame Bénédicte DAVID demande si des bancs seront installés dans le nouveau préau de l'Ecole Perce-Neige. Monsieur CUNIN, en charge des affaires scolaires lui répond que oui. D'autres suggestions sont formulées actuellement et il attend un projet construit par les instituteurs et la directrice pour poursuivre les aménagements.

Monsieur Denis ANDRE demande à être supprimé des conseillers auxquels la population peut envoyer un message via www.vagney.eu, la confidentialité des propos n'étant pas assurée. Il lui est donné acte de sa demande.

Madame Véronique PETIN demande où en est le projet de déplacement de la cabane au profit d'un abri-bus pour Crémanvillers. La prochaine commission de sécurité s'en saisira.

Après un rappel de la prochaine visite de Terrae Genesis, pour laquelle les conseillers sont invités à s'inscrire et un appel aux bonnes volontés pour servir le jour du repas des aînés, Madame BERNARD clôt la séance à 22 h 30.

Vu pour publication et affichage,

La Maire,

Evelyne BERNARD